

vive et soudaine après quelques années de paix et une légère étincelle suffira pour rallumer la discorde.

Ces différends, que notre époque ne connaît plus, et qui ne se renouvelleraient pas au milieu de nous sans étonnement et sans scandale, attiraient médiocrement l'attention des contemporains. La multitude des droits et des privilèges, qui se trouvaient parfois contradictoires, le partage de juridiction, une législation rien moins qu'uniforme et arrêtée, les attributions mal définies des divers tribunaux étaient autant de sources intarissables de procès et les ecclésiastiques n'échappaient pas à la nécessité fréquente d'en appeler à la justice séculière.

Les Chanoines, malgré la contrariété qu'ils en éprouvaient, ne firent aucune tentative pour empêcher la fondation du Père Simon Guichard et du vénérable doyen de Saint-Jean. Leur opposition fût demeurée sans résultats : l'archevêque approuvait cet établissement, le consulat ne lui était pas moins favorable et la population entière témoignait sa joie de voir se fixer auprès d'elle les prédicateurs qu'elle aimait. Ils furent bien inspirés de garder un silence prudent, mais cette neutralité ne parut à personne de favorable augure. Bientôt des murmures s'élèvent au sein de leurs assemblées ; on délibère, on avise les mesures à prendre pour faire reconnaître et protéger une autorité que l'on croit menacée. Les droits de l'église, collégiale et paroisse tout ensemble, ceux de son clergé, haut seigneur du bourg de Saint-Just, ne peuvent pas être impunément méconnus et violés. De l'assemblée les réclamations et les plaintes passèrent au-dehors et arrivèrent aux oreilles des religieux. Afin de prévenir et d'éviter tout conflit, le Père Guichard vint demander au Chapitre son assentiment